

FR_GERICHTE 601 2021 136 vom 1. Dezember 2021

FR Kantonsgericht, 2021-12-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2021_136

FR: FR_GERICHTE 601 2021 136 du 1 décembre 2021

IT: FR_GERICHTE 601 2021 136 del 1 dicembre 2021

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Bürgerrecht, Niederlassung, Aufenthalt

Erwägungen

E. 25

février 2016 et références citées); qu'en l'occurrence, le recourant ne peut pas fonder le droit à une autorisation provisoire de séjour en Suisse au seul motif que les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de travail vont être entreprises dès lors que le principe même de la réglementation veut qu'il attende à l'étranger les résultats d'une telle procédure; qu'en outre, la procédure prévue aux art. 18 et 21 al. 1 LEI prévoit, s'agissant d'un travailleur non membre de l'Union européenne, à l'instar du recourant, qu'il appartient à l'employeur de présenter un contrat de travail ou une confirmation du mandat au service compétent en vertu du droit cantonal en matière d'accès au marché du travail (cf. art. 22 al. 2 OASA; cf. arrêt TC FR 601 2017 49 du

E. 27

avril 2020 consid. 8.9); que, pour l'ensemble des motifs qui précèdent, force est de constater que l'autorité intimée n'a pas commis d'abus ou d'excès de son pouvoir d'appréciation en prononçant le renvoi du précité;

Tribunal cantonal TC Page 5 de 5 que, manifestement mal fondé, le recours doit être rejeté et la décision de renvoi confirmée; que, vu l'issue du recours, les frais de procédure doivent être mis à la charge du recourant qui succombe (art. 131 CPJA). la Cour arrête : I. Le recours (601 2021 136) est rejeté. II. Les frais de procédure, par CHF 800.-, sont mis à la charge du recourant et compensés par l'avance de frais du même montant. III. Il n'est pas alloué d'indemnité de partie. IV. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours constitutionnel subsidiaire auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. Fribourg, le 1er décembre 2021/ape/jcr La Présidente : Le Greffier-stagiaire :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.